

**INSTITUTION ADOUR**

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**Siège : Conseil Général des Landes**

**Président : Monsieur Jean-Claude DUZER**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Mercredi 27 mars 2013 à 14h**

**Maison de l'Eau  
à Jû-Belloc**

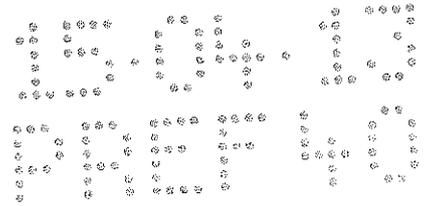
## EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Etaient présents : Mme LAFITTE, MM AUROY, CASTET, CHANTRE, COUTURE, DARRIEUX, DUBERTRAND, DUZER, FAUQUE, GUILHAS, LAHOUN, LAJUX, PASTOURET, PAYROS, SOUDAR

Etaient excusés : MM BEAUQUESTE, CABE, CASTAINGS, SUBSOL, VERDIER

## DOSSIER II - AFFAIRES GENERALES

\*\*\*\*\*



Avenant de prolongation Délégation de Service Public du barrage de Tillac

### Exposé des motifs

Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du barrage de Tillac signé le 22 novembre 2001 entre la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne et l'Institution Adour,

Par contrat en date du 22 novembre 2001, l'Institution Adour a confié à un exploitant la gestion et l'exploitation de la retenue de Tillac.

L'aménagement de Tillac est constitué d'un barrage en terre compactée et de ses ouvrages hydrauliques associés (dont une station de pompage sur le Bouès pour le remplissage complémentaire de la retenue et la conduite de transfert). Le réservoir est implanté sur le ruisseau du Ginot, affluent rive droite du Bouès, l'emprise des ouvrages se situant sur la commune de Tillac.

D'un volume utile de 1 020 000 m<sup>3</sup>, la retenue de Tillac a pour vocation le soutien des étiages du Ginot et du Bouès, en complément du dispositif déjà en service. Elle participe à la satisfaction des prélèvements sur le tronçon gersois du Bouès.

Ce contrat a été conclu pour une durée de douze ans à compter de sa date d'effet, c'est-à-dire de douze ans à compter du 22 novembre 2001. Il arrive donc à échéance le 21 novembre 2013.

Afin de faciliter la gestion des ses barrages, l'Institution Adour souhaite à l'avenir réunir les contrats concernant le barrage de Tillac et le barrage de Cassagnaou.

Ce dernier contrat arrive à échéance au 31 décembre 2013, il est donc proposé d'autoriser le Président à signer un avenant prolongeant le contrat de Tillac du 21 novembre 2013 au 31 décembre 2013.

Après avis favorable des Commissions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

### Article 1

Monsieur le Président est chargé par délégation du Conseil d'Administration de souscrire l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 au contrat d'affermage pour l'exploitation du barrage de Tillac signé le 22 novembre 2001 avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Les autres dispositions du contrat restant par ailleurs inchangées.

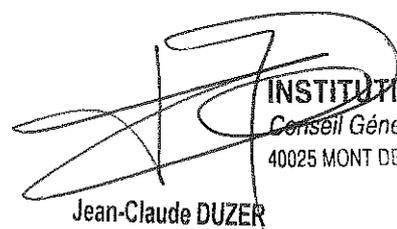
### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

### Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Président,



**INSTITUTION ADOUR**  
Conseil Général des Landes  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

Jean-Claude DUZER